



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 21 mars 2018
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, CAUMON, FABRIER, MESSIEZ-PETIT, Mmes OLLIER, MAZAURIC, VIGNAL, Adjoint, MM HARMAND, ASDIH, GARCIA, SABATIER, BERTRAND, Mmes VIALA, SANTNER, LETERTRE, LECONTE, LEJEUNE, EL GHOUCHE, VIALLA, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
M.VIVANCOS a donné procuration à M.FRATISSIER.
Mme FINO a donné procuration à Mme OLLIER.
Mme NORMAND a donné procuration à Mme VIGNAL.
M.SPAHN a donné procuration à M.BERTRAND.

Absents : M.RIGAUD, M.GUIBAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ajout d'une question supplémentaire : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales.

Objet 1 : Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 6 février 1992 impose l'obligation dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (article L 2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi Notre)

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il a pour but de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Madame Ollier Hélène adjointe aux finances, informe le Conseil des évolutions financières au niveau national :

- En 2017, la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 1.9% en France. Soit son plus haut niveau depuis 6 ans (source INSEE).
Par ailleurs, l'inflation s'est établie à 1% et devrait rester contenue à 1.2% en moyenne en 2018.

- Que prévoit la Loi des Finances pour 2018 ?
Après plusieurs années de baisse des dotations, l'année 2018 verra le gel de la DGF au niveau de celle de 2017, et l'augmentation de +6.3% de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) continuera de favoriser les communes pauvres dont les habitants subissent une pression fiscale importante.

Mais en contrepartie, l'Etat demande que soit limitées à la baisse sinon plafonnées les dépenses réelles de fonctionnement et en particulier celles de personnel.

Conformément aux annonces du gouvernement, il n'est donc pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre les collectivités et l'Etat qui demande à celles-ci de s'engager à diminuer leurs dépenses de fonctionnement,

Le débat d'orientation budgétaire définit les priorités en matière d'équilibres financiers : capacité d'autofinancement, gestion de la dette et capacité d'investissement. Il est donc envisagé dans ses grandes masses. Le budget primitif 2018, lors de sa présentation, donnera des informations plus détaillées.

Le vote du budget primitif 2018 aura lieu le 13 avril.

Madame Ollier présente aux membres du Conseil l'exécution budgétaire 2017 et les perspectives 2018 :

Budget principal

Résultats de l'exercice budgétaire 2017

Excédent cumulé de fonctionnement : 583 759.21€
Déficit cumulé d'investissement : 198 890.21 €

Une particularité impacte ce résultat 2017 : l'intégration du budget annexe OPTVA qui apporte les ajustements suivants :

- En fonctionnement : Excédent en + = 14 273.96 €
- En investissement : Excédent en + = 153 313.08 €

Le compte administratif et le compte de gestion seront votés avant le budget, permettant ainsi la reprise des résultats 2017 sur le budget 2018.

Comme en 2017, il sera proposé de maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement.

S'agissant des priorités de la commune pour l'année à venir, un premier débat préparatoire a lieu le 19 mars 2018 lors de la réunion du Bureau. Ce débat permet d'évoquer les projets en cours et de définir les priorités à réaliser sur l'exercice 2018.

1. Section de fonctionnement :

TOTAL des dépenses de fonctionnement = 4 012 833.71€
TOTAL des recettes de fonctionnement = 4 596 592.92€
Excédent cumulé : 583 759.21 €

- **Dépenses réelles de fonctionnement :**

Globalement, il est constaté une augmentation de 2.95% par rapport à celles de 2016

Elles se décomposent comme suit :

➤ Charges à caractère général	790 923.22 €
➤ Charges de personnel	1 728 231 51 €(55.26% du total dépenses fonctionnement)
➤ Autres charges de gestion	475 459.39 €
➤ Charges financières	82 595.81 €
➤ Dotations aux provisions	50 000.00 €

Cette hausse est à appréhender cependant à travers 2 chapitres sensibles :

Les charges à caractère général qui sont en baisse de -1.38%

En gestion courante, compte-tenu du contexte évoqué, tout en maintenant des services de qualité et le développement de l'activité il convient de poursuivre les efforts.

-les postes « sensibles » (fêtes et cérémonies, réceptions) sont surveillés et discutés et représentent 2% seulement de la masse des dépenses réelles.

- les interventions auprès du tissu associatif font l'objet d'une étude dossier par dossier et ont pu ainsi être réduites de 8% depuis 2014.

A ce jour, la marge de manœuvre pour maintenir un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus restreinte, compte tenu que cette démarche de diminution des dépenses de fonctionnement a été engagée depuis plusieurs exercices.

Les charges nettes de personnel (après déduction des remboursements pour contrats aidés ou indemnité maladie) ont progressé de 6.73% (soit +13.21% en 2 ans)

Les charges de personnel subissent l'impact de plusieurs éléments :

- La réduction du nombre de contrats aidés
- Une restructuration des services pour répondre à l'évolution actuelle des besoins, notamment en informatique, et à la complexité des nouvelles missions
- Un renfort de personnel habilité indispensable pour assurer la gestion des passeports et des cartes d'identité.

Recettes réelles de fonctionnement

✓ Evolution des ressources à travers les dotations de l'Etat

- **gel de la DGF**

- **le soutien de l'Etat à l'investissement local.**

La dotation de soutien à l'investissement local est pérennisée par l'inscription dans le CGCT.

Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

- **renforcement de la péréquation**

Avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles.

A noter que pour Ganges 60.5 % des foyers sont non imposables (contre 44.6% en moyenne départementale) et que le revenu fiscal moyen par foyer est de 15 243€ (contre 23 765€ en moyenne départementale)

Pour la commune de Ganges :

Après de lourdes réductions sur la **DGF** depuis 2013, l'ensemble des 3 dotations se stabilise.

DGF (dotation globale de fonctionnement)

-elle est passée de **664 871€** en 2013 à **566 189€** en 2015, puis à **502 874€** en 2016

- soit un manque à gagner moyen annuel de **54 000€** /an depuis 2013

En 2017, nouvelle baisse de : **35 963€**

- d'où une perte globale de : **197 960€** en 4 ans (depuis 2013)

Conduisant au « gel » de cette dotation en 2018 avec un changement de ligne politique du gouvernement : il n'est plus imposé une contribution au redressement des finances publiques mais un objectif de limitation des dépenses de fonctionnement

Par ailleurs :

La dotation de solidarité rurale (DSR) a progressé de **33 499€** en 2017, soit **+11.62%**

La dotation nationale de péréquation (PNP) est passée de : **137 911€** en 2015 (jusqu'à elle progressait régulièrement) à **127 677€** en 2017, soit une légère perte de : **10 234€**.

La **DSR** est attribuée aux collectivités de -10 000 hab pour tenir compte

- des charges qu'elles supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural
- et de l'insuffisance de leur ressources fiscales (Art.L2334-20 du CGCT)

La **DNP** est versée au profit des communes dont

- le potentiel financier /hab est inférieur au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique
- l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen de ces mêmes communes)

✓ La fiscalité

La commune souhaite maintenir les taux de fiscalité au niveau de 2017 afin de ne pas accentuer la pression fiscale sur les foyers gangeois soumis à imposition.

Il est à noter une baisse des bases de la taxe d'habitation en 2016 puis une stabilité en 2017.

L'Etat agit sur les bases en les réactualisant chaque année : **progression de +1,24% en 2018 (4% en 2017)**.

A noter aussi que l'assemblée délibérante peut agir sur les taux et prendre la décision de revaloriser les bases. (A ce jour, celles-ci se calculent à partir de la valeur locative cadastrale du bien selon les conditions du marché locatif de 1970).

Nouveau dégrèvement de la TH en 3ans.

80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH sur la **résidence principale** d'ici 2020 selon le calendrier suivant : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

L'Etat prendra en charge la partie de TH concernée par le dégrèvement **sur la situation constatée en 2017** (taux et abattements) mais tiendra compte de l'augmentation des bases.

En cas d'augmentation des taux ou en cas de réduction des abattements, les contribuables supporteront la charge nouvelle.

20% des contribuables resteront donc soumis à paiement.

TFPB

Les plafonds pour bénéficier des exonérations et dégrèvements sont relevés en 2018.
Exonérations et dégrèvements seront compensés par l'Etat.

✓ Autres concours financiers

Le Conseil Départemental reste un soutien financier important de la commune au travers de la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutations : **104 060€**
A noter en 2017 une dotation de **8 324€** perçue en raison du recensement.

✓ Autres ressources

Les produits des services comprennent les revenus des immeubles qui sont en augmentation en 2017 par suite du basculement des opérations du budget OPTVA dans le budget principal de la commune. Il s'agit des loyers versés par « Le gré des saisons ».

En conclusion

Le budget de la commune de Ganges est très dépendant des dotations reçues qui représentaient, en **2014**, **39.52% des recettes réelles** de fonctionnement de la collectivité.
Par suite des réductions successives de ces dotations, leur produit ne représente plus **aujourd'hui** que **24%** de ces mêmes recettes.

Devant ce constat, force est de s'adapter en appliquant une politique de réduction des dépenses de fonctionnement de façon à maintenir la capacité d'autofinancement à un niveau suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette et dégager une épargne nette indispensable au financement des investissements.

Nous y parvenons encore aujourd'hui, tout en constatant que **l'excédent cumulé tend à se réduire** du fait qu'une partie doit être affectée en section de fonctionnement pour équilibrer le résultat final.

2. Section d'investissement

En ce qui concerne l'investissement, l'objectif est de poursuivre les investissements engagés les années précédentes et de continuer à investir afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants de la commune par l'embellissement de la ville, mais également par la création d'équipements répondant aux besoins des habitants.

En 2018 seront donc poursuivies les opérations suivantes:

- Cours de la République –Dernière tranche
- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un boulodrome couvert
- Travaux rue des Barrys, rue fonts des Barrys
- Démolition de l'îlot Séranne
- Etudes : création de 4 parkings, pluvial le Devois, route du Vigan
- Aménagement des allées des cimetières
- Travaux aménagements des espaces publics –Future gendarmerie

Ces opérations seront réalisées grâce au concours financier :

- de l'Etat

DETR : Dotation d'Equipements Territoires Ruraux

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

-du Conseil Départemental

-du Conseil Régional.

D'autres projets d'importance sont prévus :

- Acquisition de matériel (logiciel, matériel informatique, matériel service technique)
- Réhabilitation rue des Maquisards et Ferdinand PALOC (réseaux et voirie)
- Réalisation de parkings
- Participation concession d'aménagement du centre ancien
- Réhabilitation rue de L'Albarède
- Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du service technique et pour l'accessibilité de la Mairie

Les demandes de subvention ont été ou vont être transmises aux financeurs.

Enfin, d'autres projets sont à l'étude mais feront l'objet de délibérations modificatives dès lors que les demandes de subventions auront reçu une réponse favorable.

L'objectif est bien entendu de réduire le volume d'emprunt par des apports de financements complémentaires.

Le montant de l'encours de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2018 est de **329 418.55 €** (soit 75 794.63 € d'intérêts et 253 623.92 € de remboursement de capital).

Montant de la dette au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 2 676 982.42 € €.

Budget assainissement

Résultats de l'exercice budgétaire 2017

Excédent cumulé de fonctionnement : 74 560.26 €

Excédent cumulé d'investissement : 291 149.63 €

Ce résultat est impacté par la mobilisation d'un emprunt sur l'exercice 2017, en raison des travaux sur le réseau d'assainissement rendus nécessaires par la réalisation du programme pluriannuel d'investissement de la commune.

Le compte administratif et le compte de gestion seront votés avant le budget, permettant ainsi la reprise des résultats 2017 sur le budget 2018.

Pour rappel, le service d'assainissement est délégué par affermage à la société SAUR France. Ce service étant un Service Public Industriel et Commercial il doit équilibrer la section de fonctionnement par ses propres ressources (et en particulier par le produit de la redevance).

Les projets d'investissement 2017 repris en restes à réaliser en 2018 sont :

- Aménagement du Cours de la République
- Réseaux de la nouvelle gendarmerie
- Rue des Barrys et Font des Barrys

Les nouveaux projets pour 2018 concernent :

- Réhabilitation de la rue des Maquisards et de la rue Ferdinand PALOC
- Réhabilitation de la rue de l'Albarède

La dette du service assainissement s'est éteinte en 2016.

Afin de couvrir le financement des travaux restant à réaliser au titre de 2017 ainsi que des nouveaux programmes qui seront mis en place sur 2018, un emprunt de 400 000€ a été réalisé dès la gestion 2017 compte tenu d'un taux d'intérêt attractif (1.94%).

La charge (intérêt + capital) du nouvel emprunt ne devrait pas avoir une incidence trop lourde sur le prix de revient du service.

Par ailleurs, pour couvrir les charges financières du service, une augmentation de 5 % du tarif de la redevance a été votée par le Conseil Municipal lors de la séance du 19/12/2017.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2018, conformément à la loi.

Objet 2 : Subvention 2018 - Association Transhumance et traditions en pays gangeois

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association Transhumance et traditions en Pays Gangeois pour l'organisation de « 3^{ème} rencontres agricoles de Ganges ». Cette animation soutenue par la commune a pour thématique l'agriculture et la nature, de nombreuses animations seront proposées le dimanche 13 mai autour de la découverte des animaux, du travail des agriculteurs, des activités liées à la nature....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 5 000€ à l'association Transhumance et Traditions en pays gangeois pour l'organisation des « 3^{ème} rencontres agricoles de Ganges » le dimanche 13 mai 2018.

Objet 3 : Subvention 2018- Association Puces gangeoises

Dans le cadre de l'organisation des marchés aux puces sur Ganges, l'association « Les Puces Gangeoises » sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder une subvention de 650€ pour la saison « des marchés aux puces ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 650€ à l'association « Les Puces Gangeoises » pour la saison 2018.

Objet 4 : Construction d'un boulodrome couvert - demande de subvention à la Région Occitanie

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 30 % du coût global prévisionnel de l'opération, porté à 496 930 € H.T, soit une subvention d'un montant de 149 079€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- L' AUTORISER à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie une subvention à hauteur de 30 % du montant 496 930 € HT du projet, soit à hauteur de 149 079 € pour le projet de construction d'un boulodrome couvert.
- L'AUTORISER à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie une subvention à hauteur de 30 % du montant 496 930 HT du projet, soit à hauteur de 149 079 € pour le projet de construction d'un boulodrome couvert.

-à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet 5 : Demande de subvention Conseil Régional –Etude pour réalisation d'un projet de développement et de valorisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Région Occitanie a initié une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs centres. Cette nouvelle politique vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- *La qualification du cadre de vie* : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades
- *L'offre de services à la population* : santé, enfance, jeunesse, loisirs, sport, commerce
- *L'habitat* : lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, résorption de la vacance....
- *Le développement économique* : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, réhabilitation de halles marchandes...
- *Culture, patrimoine, tourisme*

Afin de bénéficier de ce nouveau dispositif, la commune doit se doter d'un projet de développement et de valorisation du Bourg centre. Celui-ci devra prendre appui sur un diagnostic stratégique partagé, il doit permettre à la commune d'avoir une vision prospective à moyen et long terme en identifiant notamment les enjeux et les objectifs spécifiques du Bourg centre.

La Région a prévu de soutenir financièrement le recours à l'assistance d'un prestataire extérieur avec un taux maxi de 50% sur un montant plafonné à 30 000 € HT, pour la réalisation d'un projet de territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de:

-L' AUTORISER à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie une subvention pour l'assistance d'un prestataire extérieur pour la réalisation d'un projet de territoire à hauteur de 50% sur un montant plafonné à 30 000 € HT.

- L'AUTORISER à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie une subvention pour l'assistance d'un prestataire extérieur pour la réalisation d'un projet de territoire à hauteur de 50% sur un montant plafonné à 30 000 € HT.

-à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet 6 : Construction d'un boulodrome couvert - Demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental Hérault à hauteur de 30 % du coût global prévisionnel de l'opération, porté à 496 930 € H.T, soit une subvention d'un montant de 149 079 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- L' AUTORISER à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de 496 930 €HT du projet, soit à hauteur de 149 079 € pour le projet de construction d'un boulodrome couvert.
- L'AUTORISER à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de 496 930 HT du projet, soit à hauteur de 149 079 € pour le projet de construction d'un boulodrome couvert.*
- à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

Objet 7 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes au mouvement de personnel : départ à la retraite, recrutement.

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de rédacteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Objet 8 : Déclassement partiel d'une voie communale avant cession à la SCI YGUI

Vu la loi N° 2004-1343 du 09 décembre 2004 et notamment son article 62 II ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et suivants ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SCI YGUI, représentée par Monsieur Alain WILLERVAL, propriétaire de la parcelle cadastrée AE 148, a émis le souhait d'acquérir une partie de l'impasse communale (impasse Berthézène), située au droit de sa propriété, telle qu'elle est représentée sur le plan cadastral, et d'une superficie de 26 m², selon le changement de propriété établi par la SELARL BOTTRAUD BARBAROUX ET ASSOCIES le 31 mars 2014.

Cependant, préalablement à la cession de cette partie de voie, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de voie, du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune.

Cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où cette partie d'impasse n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, ceci, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Dans ce cas, une simple délibération du Conseil Municipal qui constate que cette partie d'impasse a perdu son caractère public et qu'elle sera vendue à la SCI YGUI est suffisante.

En conséquence, et dans la mesure où cette partie d'impasse ne représente aucun enjeu pour la commune, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider la désaffectation de la partie d'impasse située au droit de la parcelle cadastrée AE 148 pour une contenance de 26 m² dans la mesure où elle a cessé d'être affecté à un usage public ou de service public ;
- Décider de déclasser la partie de voie précitée avec un effet immédiat ;
- De céder, en l'état actuel, cette partie d'impasse à la SCI YGUI, représentée par Monsieur Alain WILLERVAL, pour l'euro symbolique aux motifs que le revêtement de cette voie est en très mauvais état et que cette cession nécessite la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AE 930 et des servitudes de branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'écoulement des eaux pluviales
- De mettre à la charge exclusive de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire ;
- D'autoriser le Maire à présenter et à signer tous les actes découlant de cette décision.
- D'entériner que ce déclassement à effet immédiat, diminue la longueur de la voirie communale de 10 mètres qui passe de ce fait de 5 247 mètres linéaires à 5 237 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la désaffectation de la partie d'impasse située au droit de la parcelle cadastrée AE 148 pour une contenance de 26 m² dans la mesure où elle a cessé d'être affecté à un usage public ou de service public ;
- décide de déclasser la partie de voie précitée avec un effet immédiat ;
- cède, en l'état actuel, cette partie d'impasse à la SCI YGUI, représentée par Monsieur Alain WILLERVAL, pour l'euro symbolique aux motifs que le revêtement de cette voie est en très mauvais état et que cette cession nécessite la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AE 930 et des servitudes de branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'écoulement des eaux pluviales
- met à la charge exclusive de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire ;
- autorise le Maire à présenter et à signer tous les actes découlant de cette décision,
- entérine que ce déclassement à effet immédiat, diminue la longueur de la voirie communale de 10 mètres qui passe de ce fait de 5 247 mètres linéaires à 5 237 mètres linéaires.

Objet 9 : Subvention - Le Judo Club Gangeois Kaly

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 400 € au Judo Club Gangeois Kaly pour l'organisation du **Tournoi de judo des 4 racines.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 400€ au Judo Club Gangeois Kaly pour l'organisation du Tournoi de judo des 4 racines.

Objet 10 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Monsieur Fratissier, informe le Conseil Municipal que sur l'année 2018 il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services de la collectivité de manière saisonnière.

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes relatifs à cette affaire.*

Objet 11 : Demande de subvention auprès l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Etat peut soutenir les investissements de la médiathèque au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation.

Pour 2018 Monsieur le Maire propose de solliciter ce financement au titre des dossiers suivants :

- ÉQUIPEMENT MOBILIER ET MATÉRIEL INITIAL OU RENOUELEMENT, TOTAL OU PARTIEL, DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE LECTURE PUBLIQUE
 - ✓ Le fonds gros caractères et textes lus

- ✓ Le fonds DVD
- ✓ La signalétique

Le budget prévisionnel s'élève à 3 396 € HT

- INFORMATISATION À DESTINATION DU PUBLIC DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE ET ÉQUIPEMENT MATÉRIEL LIÉ À CES OPÉRATIONS ET CRÉATION DE SERVICES NUMÉRIQUES AUX USAGERS

Le budget prévisionnel s'élève 8 343 € HT

- EXTENSION OU ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Le budget prévisionnel en masse salariale s'élève 29 500€

- ACQUISITION DE COLLECTIONS SUR TOUS SUPPORTS
 - ✓ Le fonds Cinéma
 - ✓ Le fonds documentaire jeunesse

Le budget prévisionnel d'acquisition s'élève à 4 000€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

-L' AUTORISER à solliciter auprès de la DRAC au titre du concours particulier de la DGD une subvention à hauteur

- ✓ de 30 % du montant 3 396 € HT du projet ÉQUIPEMENT MOBILIER ET MATÉRIEL INITIAL OU RENOUELEMENT, TOTAL OU PARTIEL, DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE LECTURE PUBLIQUE, soit à hauteur de 1 100 €
- ✓ de 50 % du montant 8 343€ HT du projet INFORMATISATION À DESTINATION DU PUBLIC DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE ET ÉQUIPEMENT MATÉRIEL LIÉ À CES OPÉRATIONS ET CRÉATION DE SERVICES NUMÉRIQUES AUX USAGERS soit à hauteur de 4 171.50€
- ✓ de 80 % du montant EXTENSION OU ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE 29 500 € de masse salariale soit à hauteur de 23 600 €
- ✓ de 30 % du montant 4 000 € HT du projet ACQUISITION DE COLLECTIONS SUR TOUS SUPPORTS soit à hauteur de 1 200 €

- L'AUTORISER à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de l'Etat un financement au titre des dossiers précités et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.